

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vit s'est réuni en salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, pour la session ordinaire de mars.

**Sont présents (22) : Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET**

**Procurations données (2) :**

**Arnaud BOVIGNY à Pascal ROUTHIER**

**Laurence CORNIER à Sophie CHARRIERE**

**Absents excusés : (2) : Carlos FONTINHA, Réjane SIZINE.**

---

✓ **Ordre du jour :**

- ✓ ***Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2023,***
- ✓ ***Approbation des comptes de gestion 2022,***
- ✓ ***Approbation des comptes administratifs 2022 (annexe),***
- ✓ ***Bilan des cessions et acquisitions 2022,***
- ✓ ***Affectation des résultats de l'année 2022,***
- ✓ ***Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au titre de l'année 2023 (annexe),***
- ✓ ***Application de la fongibilité des crédits,***
- ✓ ***Taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2023,***
- ✓ ***Budgets primitifs pour l'exercice 2023 (annexe),***
- ✓ ***Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas (annexe),***
- ✓ ***Fonds de concours voirie Gros Entretien Renouvellement (GER) 2021 et 2022 (annexe).***
- ✓ ***Modification du règlement intérieur de la médiathèque « Les Mots Passants » (annexe),***
- ✓ ***Tarification des locations de salle de la « Halle aux Arts ».***

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Anne BIHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée, assistée de Patricia VALLY. Monsieur Pascal ROUTHIER a déclaré la séance ouverte.

---

**Délibération n°2023-03-021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2023.**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2023.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

**Délibération n° 2023-03-022 : Approbation des comptes de gestion 2022**

Monsieur Thierry Courtois, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à :**

- ✓ **Approuver les comptes de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2022.**

*Ces comptes de gestion seront visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelleront ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

**Vote du Conseil :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n° 2023-03-023 : Approbation des comptes administratifs 2022 (voir annexe)**

Sous la présidence de Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint au Maire chargé des finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de la commune.

**Compte Administratif 2022 suivant détail ventilé en annexe**

**Compte Administratif Budget PRINCIPAL 2022**

**Résultat de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement	6 144 799.94 €
Total recettes de fonctionnement	6 892 953.37 €

<b>Résultat réalisé 2022</b>	<b>748 153.43 €</b>
<b>Reprise résultat excédentaire 2021</b>	<b>1 015 016.35 €</b>
<b>Excédent dissolution SIVU perception StVit</b>	<b>9 112.59 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement total 2022</b>	<b>1 772 282.37 €</b>

**Résultat d'investissement :**

Total dépenses d'investissement	2 466 189.68 €
RAR dépenses d'investissement 2022	746 972.84 €
Total recettes d'investissement	1 164 616.28 €
RAR recettes d'investissement 2022	278 110.46 €

<b>Solde d'exécution 2022</b>	<b>- 1 301 573.40 €</b>
<b>Reprise solde d'exécution 2021</b>	<b>816 213.52 €</b>
<b>solde des RAR 2022</b>	<b>- 468 862.38 €</b>
<b>Excédent dissolution SIVU perception StVit</b>	<b>21 775.68 €</b>
<b>Résultat d'investissement total 2022</b>	<b>- 932 446.58 €</b>

**Compte Administratif Budget annexe BOIS 2022**

**Résultat de fonctionnement :**

Total dépenses de fonctionnement	76 953.68 €
Total recettes de fonctionnement	250 225.27 €

<b>Résultat réalisé 2022</b>	<b>173 271.59 €</b>
<b>Reprise résultat excédentaire 2021</b>	<b>26 365.31 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement total 2022</b>	<b>199 636.90 €</b>

**Résultat d'investissement :**

Total dépenses d'investissement	87 631.36 €
RAR dépenses d'investissement 2022	5 171.50 €
Total recettes d'investissement	29 913.04 €
RAR recettes d'investissement 2022	- €

<b>Solde d'exécution 2022</b>	<b>- 57 718.32 €</b>
<b>Reprise solde d'exécution 2021</b>	<b>- 22 446.14 €</b>
<b>solde des RAR 2022</b>	<b>- 5 171.50 €</b>
<b>Résultat d'investissement total 2022</b>	<b>- 85 335.96 €</b>

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle et les membres du Conseil Municipal sont appelés à :

- ✓ Approuver les comptes administratifs 2022 du budget communal et du budget bois.

**Vote du Conseil :**

Pour : 23                      Contre : 0                      Abstentions : 0

---

**Délibération n° 2023-03-024 : Bilan des cessions et acquisitions 2022**

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Saint Vit sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

**Etat des cessions immobilières 2022**

D.C.M.	Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Surface	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix de Cession €/H.T.
ETAT NEANT								

**Etat des acquisitions immobilières 2022**

D.C.M.	Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Surface	Origine de propriété	Identité du Cessionnaire	Condition de l'acquisition	Prix d'acquisition (frais inclus)
10/07/2020	Parcelle de terrain	Sur la Hourette	950YD 61 et 950 YD 89	3ha 99a 54ca	Mr Jean-Michel REGNIER et Mme Patricia REBILLET	Mr Jean-Michel REGNIER et Mme Patricia REBILLET	Achat	304 068.85 €
18/12/2021 et 27/01/2022	Grange mitoyenne	4 rue de la Libération	AP 591	1a 26ca	Mme Isabelle BUC	Mme Isabelle BUC	Achat pour destruction	16 084.56 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ✓ Approuver le bilan des cessions et acquisitions 2022 comme présenté ci-dessus.

**Vote du Conseil :**

Pour : 24                      Contre : 0                      Abstentions : 0

---

**Délibération n° 2023-03-025 : Affectation des résultats de l'année 2022**

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivant du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats.

**Affectation des résultats aux budgets primitifs 2023 :**

➤ **BUDGET PRINCIPAL 2023**

<i>Résultat CA 2022</i>	
Fonctionnement :	1 772 282.37 €
Investissement :	-463 584.20 €
Solde des RAR / INV :	-468 862.38 €
<i>Proposition Inscription / BP 2023</i>	
INVESTISSEMENT : 001D	463 584.20 €
INVESTISSEMENT : 001R	0.00 €
INVESTISSEMENT : 1068R	932 446.58 €
FONCTIONNEMENT : 002R	839 835.79 €

➤ **BUDGET BOIS 2023**

<i>Résultat CA 2022</i>	
Fonctionnement :	199 636.90 €
Investissement :	-80 164.46 €
Solde des RAR / INV :	-5 171.50 €
<i>Proposition Inscription / BP 2023</i>	
INVESTISSEMENT : 001D	80 164.46 €
INVESTISSEMENT : 001R	0.00 €
INVESTISSEMENT : 1068R	85 335.96 €
FONCTIONNEMENT : 002R	114 300.94 €

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à :**

- ✓ **Approuver l'affectation des résultats du budget principal et du budget bois.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

---

**Délibération n° 2023-03-026 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au titre de l'année 2023 (voir annexe)**

Mr Thierry COURTOIS, adjoint au Maire chargé des Finances, indique qu'il est nécessaire de voter chaque année le Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'année 2023 du fait du changement de nomenclature (M57).

Ce Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à notre Commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à chaque Commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la Commune au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière €MAGNUS permettant de disposer d'un cadre

garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes :

- La présentation budgétaire et comptable,
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissements,
- Le respect de la comptabilité d'engagement,
- Le rattachement des investissements non mandatés à la date de l'engagement (hors Autorisations de programmes).

La présentation du dernier RBF a été faite lors du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022, ce RBF est reconduit à l'identique pour l'année 2023.

**Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier pour l'année 2023.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

---

**Délibération n° 2023-03-027 : Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.

**Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **De déléguer à Monsieur le Maire l'application de la fongibilité des crédits tels que préciser ci-dessus et dans la limite de 7.5 %.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

---

**Délibération n° 2023-03-028 : Taux d'imposition pour l'exercice budgétaire 2023.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la fiscalité locale n'avait pas été augmentée depuis 2016 (+3%).

Considérant que la crise économique et énergétique engendre des surcoûts imprévisibles et immédiats. Ces conditions influençant négativement et durablement la Capacité d'Autofinancement de la Commune, **il est proposé d'augmenter le taux de la fiscalité locale de +3% en 2023.**

Ressources Fiscales Locales 2023 (non connues en date du 22/02/2023)

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2023 (1)	Taux 2022	Proposition variation taux	Taux 2023	Produits estimatifs 2023
Fonciers s/bâti	Non connues (2)	37.91%	3.00%	39.05%	
Foncier s/non bâti	Non connues (2)	31.84%	3.00%	32.80%	
Produits 2023, bases complémentaires 2022.....					Non connus
<b>Produit fiscal attendu (hors variation de nouvelles bases annuelles) 2023</b>					<b>2 919 000 €</b>
(1)+(2) valeurs locatives 2022 de +7,1% (Etat : loi de finances 2023) et constructions nouvelles.					

A titre indicatif, les recettes fiscales 2022 représentaient 2 628 479 € (Taxes Foncières).

Prévisions budgétaires 2023 : 2 628 479 € x 1.071 (augmentation valeurs locatives) x 1.03 (augmentation du taux) soit 2 899 554 € auquel il convient de rajouter les nouvelles constructions imposables, soit un total estimé à 2 919 000 €.

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter les taux figurant sur le tableau ci-dessus.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Délibération n° 2023-03-029 : Budgets primitifs pour l'exercice 2023 (voir annexe)**

Vu la délibération n° 2023-03-014 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 07 mars 2023.

Monsieur Thierry COURTOIS, adjoint au Maire chargé des finances, indique que l'article L.1612-2 du CGCT prévoit que toute collectivité locale doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'année.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2023.**

## Budget primitif 2023 suivant détail ventilé en annexe

### Budget primitif, Budget PRINCIPAL 2023

#### Budget de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement	7 791 395.27 €
Total recettes de fonctionnement	7 791 395.27 €

Résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 - €

#### Budget d'investissement :

Total dépenses d'investissement	2 636 511.01 €
RAR dépenses d'investissement report 2022	746 972.84 €
Total recettes d'investissement	3 105 373.39 €
RAR recettes d'investissement report 2022	278 110.46 €

Résultat prévisionnel d'investissement 2023 - €

### Budget primitif, Budget annexe BOIS 2023

#### Budget de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement	149 000.00 €
Total recettes de fonctionnement	269 055.94 €

Résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 120 055.94 €

#### Budget d'investissement :

Total dépenses d'investissement	167 164.46 €
RAR dépenses d'investissement report 2022	5 171.50 €
Total recettes d'investissement	172 335.96 €
RAR recettes d'investissement report 2022	- €

Résultat prévisionnel d'investissement 2023 - €

### Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

### Délibération n° 2023-03-030 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas (voir annexe)

Considérant la délibération n° 4 du 20 février 2020, relative à la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas approuvée pour une durée de 3 ans du 01-01-2020 au 31-12-2022,

Considérant la nécessité de disposer d'un service d'accueil : petite enfance, accueil périscolaire, accueils extrascolaires et secteur jeunesse, il convient de signer un avenant afin de prolonger d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 cette convention d'objectifs, de moyens entre la commune de Saint Vit et les Francas du Doubs pour les activités : petite enfance, accueil périscolaire, accueils extrascolaires et secteur jeunesse.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ✓ Approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les Francas pour une durée d'un an,
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### Vote du Conseil :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



---

**Délibération n° 2023-03-031 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours (voir annexe)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour les programmes 2021 et 2022, il a été réalisé les opérations suivantes :

- « Rue de Chantilly » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

- « Rue de la coupote, rue des 3 cartiers, rue d'Ougney » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie

Les opérations étant soldées, il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant total est arrêté à ce jour à 132 664,75 € HT.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

**Délibération n° 2023-03-032 : Modification du règlement intérieur de la médiathèque « Les Mots Passants » (annexe).**

Monsieur Pascal Herrmann, adjoint au Maire en charge de la culture expose qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque « Les Mots Passants » afin d'améliorer le service

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'accepter la modification du règlement intérieur de la médiathèque Les Mots Passants comme présenté en annexe.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

---

**Délibération n° 2023-03-033 : Tarification des locations de salle de la « Halle aux Arts »**

Monsieur Pascal Herrmann, adjoint au Maire en charge de la culture expose qu'il est nécessaire de délibérer sur une proposition de nouveaux tarifs de location des salles d'exposition à la « Halle aux Arts »

Les propositions sont :

- Pour une personne :	Saint-Vitoise	30 €uros/semaine
	Extérieure	60 €uros/semaine
Un collectif	Saint-Vitois	50 €uros/semaine
	Extérieur	80 €uros/semaine

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'approuver les nouveaux tarifs comme présentés ci-dessus.**

**Pour les demandes de location des Saint-Vitois, un justificatif de domicile sera demandé.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

---

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur Pascal ROUTHIER lève la séance à 22 heures 35 minutes.

---

